



Règlement de course.

Trail Nocturne des Etoiles De Gimel 2019.

Art 1 : Organisation

La Compagnie des Etoiles de Gimel organise la 13^{ième} édition des Etoiles de Gimel, trail nocturne sur la commune de St Régis Du Coin. Le présent règlement s'applique pour les 4 parcours proposés sauf mention contraire.

Art 2 : Parcours

Les parcours proposés en trail :

12 km : La Voie Lactée (350m D+) ouvert à partir de cadet (né avant le 31-12-2003).

22 km : Les Etoiles De Gimel (600m D+) ouvert à partir de la catégorie junior (né avant le 31-12-2001).

42 km : Le Marathon des Etoiles (1200m D+) accessible à partir de la catégorie espoir (né avant le 31-12-1999).

Autres parcours proposés :

11 km : Marche Nordique (260D+)

10 km : Randonnée : Parcours dédié aux marcheurs (240D+)

Le départ du parcours 42km sera donné le samedi 15 Juin 2019 à **18h00**.

Le départ des parcours 22km sera donné le samedi 15 Juin 2019 à **20h00**.

Le départ des parcours 11km sera donné le samedi 15 Juin 2019 à **20h15**

Le départ du parcours marche nordique 10km sera donné le samedi 15 Juin 2019 à **20h20**

Les randonneurs partiront groupés juste après les marcheurs.

Les parcours sont entièrement balisés. Ils se déroulent sur des chemins forestiers et sentiers techniques.

Sur les rares portions de route, chaque participant est tenu de respecter le code de la route et sera seul responsable d'un éventuel manquement à ses règles.

Art 3 : Participation

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, dont l'âge correspond aux critères catégorie/distance de l'article 2.

Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs.

Note : la difficulté des parcours de 22 et 42 km suppose un minimum d'entraînement d'autant que les parcours se déroulent en semi nocturne.

Art 4: Inscriptions

Conformément à la nouvelle réglementation des courses Hors stade 2018 de la FFA, pour être valide aux parcours de 12, 22 ou 42km devra être accompagnée :

- de la photocopie d'une Licence Athlétisme Compétition, d'une Licence Athlétisme Santé Loisir ou d'un Pass'Running délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, ou d'une licence délivré par l'une des fédérations suivante : Fédération Française de Triathlon, ou UFOLEP, FSCF et FSGT avec la mention athlétisme.

- ou, pour les non adhérents à l'une des licences citées ci dessus, d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'**Athlétisme** ou **Course à pied** ou **du sport EN COMPETITION** ou datant de moins d'un an le jour de la course ou sa photocopie. Ce document sera conservé en original ou en copie en tant que justificatif en cas d'accident.

Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la présentation du certificat médical.

Les randonneurs sont dispensés de fournir une licence ou un certificat médical.

Les participants qui ne présenteront pas de certificat ou licence conforme seront inscrits sur la randonnée. Aucun dédommagement ne pourra être exigé de la part du coureur.

Les droits d'engagement comprennent :

- le dossard
- un lot concurrent (dans la limite des « stocks » disponibles)
- les ravitaillements
- le repas d'après course (dans la limite des « stocks » disponibles)
- la sécurité des concurrents sur le parcours.

Les parcours de découvertes enfants, la randonnée et la marche nordique étant non classés, il n'est pas nécessaire de fournir un certificat médical.

Art 5 : Sécurité

Des bénévoles seront postés en plusieurs points du parcours pour guider et sécuriser certains passages. Merci de les respecter, sans eux, pas d'organisation possible.

Une équipe médicale (Médecin+ambulance+équipes de secouriste) sera présente pendant toute la durée de l'épreuve. Elle sera en mesure d'intervenir sur le parcours par tout moyen approprié.

Les médecins officiels, le directeur de course, tout autres membres de l'organisation sont habilités à retirer le dossard et à mettre hors course tout concurrent qu'ils jugeront inapte à continuer l'épreuve ou ne respectant pas le présent règlement.

Art 6 : Barrières horaires

Une barrière horaire est fixée à 23h00 sur le parcours du 42km (33km parcours). Les coureurs seront redirigé sur le village par la fin du parcours de 22km. Néanmoins, l'organisation se réserve le droit de rapatrier tout concurrent depuis n'importe quel point, si elle le juge nécessaire.

Art 7 : Modification / Annulation des épreuves

En cas de force majeure (intempéries, ...), ou pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter les épreuves en cours, de modifier les barrières horaires, les parcours, ou d'annuler les épreuves. Les coureurs seront avertis au plus tôt si une telle décision devait être prise.

Art 8 : Assurance

Responsabilité civile :

Conformément à la loi, l'organisateur a souscrit une assurance responsabilité civile pour la durée de l'épreuve auprès de la Maif. Cette assurance couvre les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants.

Individuelle accident :

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante.

Art 9 : Contrôles / Abandons

Des contrôles seront effectués durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course. Le dossard devra être **entièrement** (y compris le liseret de couleur) lisible lors de la course. En cas d'abandon, le concurrent doit obligatoirement prévenir le responsable du poste de ravitaillement ou de contrôle le plus proche et lui remettre son dossard.

Art 10 : Droit d'Image

Chaque participant autorise expressément les organisateurs (LA CEG) à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Etoiles De Gimel, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

Art 11 : Loi informatique et liberté

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

Art 12 : Equipement / Matériel obligatoire

Le parcours se déroulant en nature et en grande partie de nuit, **les équipements suivants doivent être en possession de tous les coureurs sur la totalité du parcours sous peine de disqualification :**

- **Lampe** (type frontale recommandée) en état de marche (avec éventuellement piles de rechange suivant autonomie et le parcours réalisé)
- **Couverture de survie**
- Réserve d'eau et ravitaillement (barres céréales, gels...) pour les parcours de 22 et 42 km

Les bâtons, ne sont autorisés que sur le parcours du 42 km.

Tous les concurrents devront être en mesure d'allumer leur lampe au premier ravitaillement. Des contrôles seront le long du parcours.

Art 13 : Environnement

Le trail étant un sport en nature, il est expressément demandé aux participants de respecter l'environnement qui leur permet de pratiquer ce sport.

Aucun déchet n'est autorisé à être rejeté par terre, sous peine de disqualification immédiate.

Art 14 : Acceptation complète du règlement

Tout concurrent s'inscrivant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses.

Le règlement sera affiché le jour de la course, au niveau des inscriptions.

Art 15 : Annulation

En cas d'annulation reçue avant le 9 Juin 2019, un remboursement à auteur de 50% du prix de l'inscription sera pratiqué. Aucun remboursement ne sera réalisé pour une annulation reçue après le 11 Juin le cachet de la poste faisant foi.